



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Division de la  
Formation, du  
Remplacement et des  
Personnels  
Non  
Titulaires

Bureau de la Formation,  
Examens et Concours

Affaire suivie par  
Justine AMBERT  
Téléphone  
04 93 72 63 29  
Fax  
04 93 99 63 63  
Mél.  
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Nice, le 20 octobre 2016

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des services  
départementaux de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs  
des Ecoles et Instituteurs  
Mesdames et Messieurs les Principaux de  
collège comportant une SEGPA

S/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs chargés d'une circonscription

Objet : Actions de formation à l'étranger (stages de perfectionnement linguistique)  
- Année 2017/2018

Référence : note de service n° 2016-152 du 12-10-2016 parue au BO n°38 du 20  
octobre 2016

La note de service citée en objet présente l'ensemble des actions de formation à l'étranger, accessibles aux enseignants du premier degré. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique menée en faveur des langues vivantes.

J'attire particulièrement votre attention sur les stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger gérés par le Centre International d'Etudes Pédagogiques.

Ces stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à un renforcement des compétences linguistiques. Les langues concernées sont l'allemand et l'anglais.

Un enseignant ne peut formuler qu'un vœu de formation (un second à titre indicatif peut être précisé dans le cas où le stage demandé serait complet), et s'engage à renseigner le questionnaire d'évaluation qui lui sera adressé.

Les participants aux stages remettent un bilan de fin de stage qu'ils adresseront aux inspecteurs concernés de leur académie ainsi qu'une copie au Ciep.

Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation.



2 / 2

L'ensemble des dates, modalités et contenus est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr/language-courses/faq>

Les candidatures seront saisies à l'adresse ci-dessus **jusqu'au 13 janvier 2017 dernier délai.**

Après édition, elles seront adressées, **au plus tard le 20 janvier 2017**, pour avis circonstancié, aux inspecteurs de circonscription qui les transmettront à la DSDEN dès réception des dossiers.

La division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires reste à votre disposition pour vous aider dans votre démarche.

Signe

Michel-Jean FLOC'H